



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1/2022**  
**Portant occupation du domaine public routier**

Le Maire de LORRY-LES-METZ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
- VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,
- VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

**CONSIDÉRANT** que la Cellule Topographie et Délimitation du Domaine Public de l'Eurométropole de Metz est amenée à effectuer des travaux topographiques sur les voiries situées en agglomération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux topographiques

**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur la voirie située en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Jusqu'au 31 décembre 2022 sur la voirie située en agglomération : Metz Métropole occupera le domaine public routier en agglomération afin de réaliser tout travaux topographiques.**

Pour permettre, en toute sécurité, la bonne exécution de travaux topographiques d'une durée maximale de 3 jours, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place à hauteur des travaux :

- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur chaussée rétrécie
- Le stationnement des véhicules sera interdit

Le non-respect des dispositions précédentes relatives au stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Toutes autres mesures nécessitées par les circonstances pourront être prises par arrêté spécifique.**

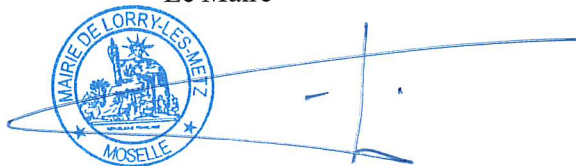
**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la Cellule Topographie de l'Eurométropole de Metz, sous sa responsabilité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** : Monsieur le Maire , Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LORRY-LES-METZ, le 5 janvier 2022

Le Maire

The image shows the official seal of the Mayor of Lorry-Les-Metz, Moselle. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE LORRY-LES-METZ" at the top and "MOSELLE" at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe Gleser".

Philippe GLESER